

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du jeudi 8 janvier 2026

Etaient Présents : Madame Clémentine FISSON, Madame Martine MAILLARD, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Stéphane BLANCHEMAIN, Monsieur Patrick VASSEUR, Madame Marianne BERTHERAT, Madame Aurélie DUMONT, Monsieur Matthieu FOURAGE, Monsieur Emmanuel GATEAU, Madame Prune BULKA

Représenté :

Etaient absents : Madame Sonia HENRY, Monsieur Pascal OUDET, Madame Gaëlle JOUET

Secrétaire de séance : Madame Marianne BERTHERAT

Début de séance : 19 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Les procès-verbaux du conseil municipal du 11 décembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DE 001 2026 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

- 1. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » :**

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du Centre Nautique Drouais, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'Agglomération, qui a été actée par délibération du Conseil Communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».

La Communauté d'Agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'Agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération. La décision du Conseil

- Municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- Les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du Conseil Communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du Conseil Communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le Conseil Communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L 5211-17- ;*

***VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;*

***VU** le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;*

***VU** la délibération 2025-192 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2025 ;
Entendu le rapport de présentation.*

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un **avis favorable** au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Madame la Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE 002 2026 AVENANT A LA CONVENTION TRI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE L'ASC ET LES 8 COMMUNES

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'avenant à la convention tri-annuelle d'objectifs entre l'ASC et les 8 communes, jointe à la présente,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Approuve l'avenant à la convention tri-annuelle d'objectifs entre l'ASC et les 8 communes jointe à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant convention avec l'ASC.

DE 003 2026 DEMANDE DE FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (F.D.I) : ACCESSIBILITE ET RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame la Maire expose le projet d'accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 29 400.00€ H.T soit 35 280.00€ T.T.C.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
			Etat : D.E.T. R	14 700.00€
Accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments communaux	29 400.00 €	35 280.00 €	Département : F.D. I	7 644.00 €
			AUTOFINANCEMENT	7 056.00 €
Total	29 400.00 €	35 280.00 €	Total	29 400.00 €

- **Sollicite une subvention de 7 644.00€ € auprès du Conseil Départemental au titre du FDI, correspondant à 26% du montant du projet.**
- **Charge Madame la Maire de toutes les formalités.**

DE 004 2026 : DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : ACCESSIBILITE ET RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame la Maire expose le projet d'accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments communaux

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 29 400.00€ H.T soit 35 280.00€ T.T.C.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
			Etat : D.E.T. R	14 700.00€
Accessibilité et rénovation énergétique des bâtiments communaux	29 400.00 €	35 280.00 €	Département : F.D. I	7 644.00 €
			AUTOFINANCEMENT	7 056.00 €
<i>Total</i>	29 400.00 €	35 280.00 €	<i>Total</i>	29 400.00 €

- Sollicite une subvention de 14 700.00€ € auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R, correspondant à 50% du montant du projet.
- Charge la Maire de toutes les formalités.

COMMISSIONS MUNICIPALES

URBANISME :

Après avoir consulté la demande d'un bassin d'eau sur 990m² de terres agricoles en vue d'une éventuelle irrigation, le service Urbanisme de l'Agglo a accepté le dossier.

FINANCES :

Des réunions sont prévues pour préparer le CFU 2025 et le budget primitif 2026 avant les élections municipales, comme cela a été évoqué et accepté lors du dernier Conseil du 11 décembre 2025.

TRAVAUX & VOIRIE :

Au regard de la météo et des conditions de circulation, un salage a été effectué le samedi 3 janvier ainsi que lundi 5 janvier sur les routes communales par l'employé communal.

Le département assure le salage sur les routes départementales ce qui a été fait lundi 5 janvier.

MANIFESTATIONS COMMUNALES & CEREMONIES :

*La distribution de cadeaux aux seniors est quasiment finie.

*Chaque oréen(ne) a eu dans sa boîte à lettres une invitation à la cérémonie des vœux de Madame la Maire et son équipe municipale le dimanche 18 janvier. Lors de ses vœux, un cadeau de bienvenue sera remis à tous les nouveaux habitants de l'année 2025.

De même, les gagnants(es) du concours « photos de décors de Noël », recevront une récompense lors de cette cérémonie.

*Un habitant nous a proposé d'organiser un concert le samedi 7 février moyennant un coût. Ce sujet est en cours d'étude par la commission.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaines réunions de Conseil prévues jeudi 5 février 2026 à 19h et
jeudi 5 mars 2026 à 19h

La séance est levée à 20h15

Madame la Maire
Clémentine FISSON

La Secrétaire de séance
Madame Marianne BERTHERAT